



PÔLE AMÉNAGEMENT ET TRANSPORTS

Direction des Routes
 Service Entretien et Sécurité Routière
 Dossier suivi par Philippe ROYER
 Tél. 05 44 30 23 72/Fax 05 44 30 27 40
 Email : proyer@cg23.fr
 Réf. : PR/AMD n° 0078



Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire
Mairie
Le Bourg
23190 SAINT-SILVAIN BELLEGARDE

Guéret, le 11 FEV. 2015

Dans votre courrier du 20 décembre 2014, vous exprimez vos regrets au sujet du non renouvellement de la convention de déneigement des routes départementales, entre le Département et la Commune de SAINT-SILVAIN BELLEGARDE, qui prévoit l'intervention de la Commune.

Je souhaite vous apporter les précisions suivantes.

Avec les enseignements issus des événements climatiques de janvier et février 2007, le Département de la Creuse avait décidé l'instauration dès l'hiver 2007-2008 du principe de la mutualisation des moyens de déneigement par conventionnement avec les Communes. Celui-ci est toujours d'actualité et se décline ainsi :

- pour les Communes qui réalisent le déneigement des routes départementales entre deux voies communales (ou dans le cadre d'une continuité) un accord à titre gracieux peut être convenu. Le but étant de permettre l'intervention des engins « lame baissée » en protégeant juridiquement la collectivité communale. La réciprocité est également prévue.
- suivant un avis justifié de ses services, le Département peut faire appel à certaines Communes pour réaliser le déneigement d'une(de) route(s) départementale(s) dans le cadre d'un renfort pour assurer la continuité d'un itinéraire ou pour faciliter la circulation des transports scolaires. La prestation est alors rémunérée suivant un tarif kilométrique régulièrement actualisé.

Je confirme que notre objectif général est bien la mutualisation des moyens entre collectivités dans l'intérêt de l'utilisateur de la route. Toutefois, il doit être mis en œuvre en veillant à ne pas perturber l'équilibre des niveaux de services à l'échelle du territoire départemental établis dans le cadre du Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D. O. V. H.) validé annuellement par l'assemblée plénière.

Suivant les conditions définies dans la deuxième possibilité, le Département a conventionné avec la Commune de SAINT-SILVAIN BELLEGARDE depuis l'hiver 2011-2012 pour le déneigement de tronçons des routes départementales n° 9 et 38 situées sur le territoire communal. Cette entente a été reconduite annuellement jusqu'à l'hiver 2013-2014.

La rédaction et donc les objectifs du D. O. V. H. sont régulièrement adaptés en fonction des besoins justifiés émanant des différents acteurs. C'est dans ce contexte qu'il est ressorti la nécessité d'affecter, pour la V. H. 2013-2014, des moyens supplémentaires pour faire face aux intempéries neigeuses exceptionnelles sur l'ensemble du secteur de BELLEGARDE EN MARCHE. La situation géographique (l'altitude) et climatique locale en sont probablement l'explication. Un camion 19 tonnes avec lame a donc été affecté pour renforcer les moyens déjà en place sur le centre d'exploitation de BELLEGARDE EN MARCHE, et pour accélérer les opérations de déneigement sur le secteur dont font partie intégrante les tronçons des routes départementales n° 9 et 38 initialement traitées dans le cadre de la convention.

Il est bien entendu que mes services resteront à votre écoute lors de l'établissement du bilan de cette nouvelle organisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
le Directeur Général
des Services Départementaux,



Laurent-Xavier Bल्ली